

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00545
Numéro SIREN : 821 216 751
Nom ou dénomination : 2PI

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt 8581

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel :02.98.43.31.31 Fax 02.98.43.82.98

RECEPISSE DE DEPOT

2PI

7 rue Chaptal
29200 Brest

V/REF :

N/REF : 2016 B 545 / 2019-A-8581

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 26/06/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 10/08/2018

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

2PI

Société par actions simplifiée

7 rue Chaptal

29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-8581 le 26/06/2019

R.C.S. BREST 821 216 751 (2016 B 545)

Fait à BREST le 26/06/2019,

LE GREFFIER



Y. B.
B. B.

2PI
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 7, rue Chaptal, 29200 BREST
821 216 751 RCS BREST

Dépot N° A 8581
Le 26 JUIN 2019
R.C.S. BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 AOÛT 2018

L'an 2018,
Le 10 août,
A 18 heures,

Les associés de la société 2PI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7, rue Chaptal 29200 BREST, sur convocation du président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu BRETON, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Elise BERNÉ est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MB

e-B

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 13 avril 2018, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Matthieu BRETON

Le secrétaire
Elise BERNÉ

